

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 7 mars 2016, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de Rodrigue Roy, **maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :
monsieur Jean-Yves Ouellet, madame Gilberte Fournier,
monsieur Réjean Gendron, monsieur Raymond L'Arrivée,
monsieur Jacques Vachon, Madame Annie Gonthier le tout
formant quorum sous la présidence de Rodrigue Roy, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay,
directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-
Métis.

La séance est ouverte à 19h30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2016-019

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à à
l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour
suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN FÉVRIER

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une
copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 février 2016
à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice
générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris
connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2016-020

Il est dûment proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et
résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, le procès-verbal de la
séance tenue le 1 février 2016 en ajoutant la modification au
point 7.1.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un
maire suppléant, conformément à l'article 116 du Code
municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur

Rés. : 2016-021

Réjean Gendron, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Jean-Yves Ouellet, maire suppléant pour la période du 7 mars 2016 au 6 juin 2016.

4.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 7 mars 2016 ;

Rés. : 2016-022

Il est dûment proposé par Madame Annie Gonthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) :	00.00 \$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	00.00 \$
Comptes à payer du mois :	00.00 \$

4.3 TRANSMISSION À LA MRC DE LA MITIS DE L'ÉTAT DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Rés. : 2016-023

Il est proposé par Mme Annie Gonthier et résolu à l'unanimité que la municipalité de Grand-Métis autorise madame Chantal Tremblay, directrice générale, conformément à l'article 1023 du Code municipal (L.R.Q., Chapitre C-27.1) de transmettre avant le 20ième jour de mars 2016 au bureau de la municipalité régionale de comté de La Mitis, les dossiers mentionnés ci-dessous pour être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires.

Toutefois, la directrice générale est autorisée à soustraire de la présente liste tout immeuble dont le propriétaire aura acquitté les sommes dues sous forme de chèque certifié ou en monnaie légale avant le 20 mars 2016 ainsi que de nommer madame Chantal Tremblay, directrice générale et secrétaire trésorière, représentante de la municipalité de Grand-Métis pour intervenir dans le dossier de la «Ventes pour non-paiement des taxes », le 9 juin 2016 et faire l'acquisition des immeubles qui n'auront pas été réclamés.

IMMEUBLE #1: 6290-79-7595

RÉFÉRENCE: 410, route 132

DÉSIGNATION:1) une partie du lot originaire QUATRE-VINGT-DOUZE (Ptie 95) Seigneurie Métis du cadastre officiel Paroisse de Saint-Octave-de-

Métis, dans la circonscription foncière de Matane, mesurant, en mesures anglaises, cent seize pieds (116') dans sa ligne nord-ouest, cent seize pieds et cinq dixième (116,5') dans sa ligne nord-est, cent trente-quatre pieds et trois dixièmes (134,3') dans sa ligne sud-ouest; bornée au nord-ouest au lot 95-4, au nord-est par une partie du lot 95 (Pavillon Métis inc. ou représentants), au sud-est par la route 132 et au sud-ouest par une partie du lot 95 (ci-après décrit).

2) tous les droits de propriété que possède la cédante dans une partie du lot originaire quatre-vingt-quinze (Ptie 95) Seigneurie de Métis du cadastre officiel Paroisse de Saint- Octave-de-Métis, dans la circonscription de Matane, de forme triangulaire, bornée vers le sud-est par la route 132, vers le nord-est en partie par une partie du lot 95 (ci-dessus décrite) et en partie par le lot 95-4 et vers le sud-ouest par le lot 96. Avec batisses desus construites portant le numéro 410 route 132, Grand-Métis, Qc G0J-1Z0, circonstances et dépendances

Années d'imposition: 2014 - 2015

Taxes municipales: 2014: 948.48\$

Intérêts courus le 20 mars 2016 :

227.03 \$

2015: 1135.39 \$

Intérêts courus le 20 mars 2016 :

37.23 \$

Taxes scolaires :

IMMEUBLE #2: 6189-13-7045

RÉFÉRENCE: 322 chemin **Larrivée**

DÉSIGNATION: Un chalet mesurant douze pieds par vingt-quatre pieds (12' x 24') sis et érigé sur une partie du lot originaire CENT VINGT ET UN (Ptie 121) Seigneurie de Métis du cadastre officiel Paroisse de Saint-Octave-de-Métis, dans la circonscription foncière de Matane, de figure irrégulière, mesurant en mesures anglaises, quatre-vingt-douze pieds et sept dixièmes (92,7') dans sa ligne nord-ouest, cent pieds (100') dans la ligne nord-est, cent pieds (100') dans sa ligne sud-ouest; bornée au nord-ouest par une partie du lot 121 (chemin privé), au nord-est par une partie du lot 121 (Marc-Aurèle Lévesque ou représentants), au sud-est par une partie du lot 121 (chemin Privé);

la limite sud-ouest de ce terrain, est à trente-quatre pieds et un dixième (34,1'), au nord-est du lot 122 et à la limite sud-est de ce même terrain, est à cent vingt-six pieds (126'), approximativement, au nord-ouest de la route 132. Adresse civique : 322, chemin Larrivée, Grand-Métis, Québec, G0J 1Z0, circonstance et dépendances.

Années d'imposition: 2013 - 2014 - 2015

Taxes municipales:

2014: 486.05\$

Intérêts courus le 20 mars 2016 : 89.04 \$

2015: 439.61 \$

Intérêts courus le 20 mars 2016 : 14.41 \$

Taxes scolaires :

**4.4 AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 2015-0182**

Jean-Yves Ouellet donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2015-0182 remplaçant le règlement 105-2002 concernant l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme.

**4.5 AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-0183**

Annie Gonthier donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2015-0183 remplaçant les règlements 2002-0107 et 2012-0165 concernant les nuisances publiques

**4.6 AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-0184**

Jacques Vachon donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2015-0184 remplaçant le règlement 110-2002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

**4.7 AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-0185**

Réjean Gendron donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2015-0185 remplaçant le règlement concernant les animaux.

**4.8 PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX
MANIFESTATIONS LOCALE – FÊTE NATIONALE DU
QUÉBEC 2016**

l'unanimité des conseillers présents que Mme Chantal Tremblay soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2016.

**4.9 AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-0186**

Rés. : 2016-025

Jacques Vachon donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2015-0186 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments

**4.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-0187
CONCERNANT LA TAXATION SPÉCIALE POUR LES
TRAVAUX DU COURS D'EAU BRAND, BRANCHE A**

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c.-C47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière de taxation;

ATTENDU QUE la MRC de la Mitis s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QUE la MRC de la Mitis se devait de faire effectuer des travaux de réaménagement du cours d'eau Brand le long du rang 2 Est des Écossais à Grand-Métis;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à rendre le cours d'eau situé sur les lots 188-P, 191-P, 192-P, 195-P, 196-P, 199-P, 201-P, 202-P, 203-P, 204-P, 205-P, 206-P et 207-P;

ATTENDU que la répartition pour ces travaux affecte plusieurs propriétaires situés sur le territoire de la municipalité de Grand-Métis, tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement intitulé « **Règlement numéro 2015-0187 concernant la taxation spéciale pour les travaux du cours d'eau Brand, branche A** ».

ATTENDU QUE la MRC de la Mitis nous fera parvenir une facture pour couvrir les frais relatif à la demande d'autorisation au MDDEP;

ATTENDU que les travaux seront effectués en deux phases. La première phase sera effectuée à l'automne 2015 et la deuxième au printemps 2016. L'estimation des travaux est de 2 600\$ pour la première phase et de 11 400\$ pour la deuxième.

ATTENDU QUE le Conseil a décidé que les frais seraient entièrement à la charge des citoyens;

Rés. : 2016-026

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur Raymond L'Arrivée à la séance régulière tenue le 1 décembre 2015 en vue de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Réjean Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement 2015-0187 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

4.11 AVIS DE MOTION

Rés. : 2016-027

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-0189

Jacques Vachon donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2015-0188 modifiant les tarifs concernant les matières résiduelles.

4.12 DEMANDE À M. PASCAL BÉRUBÉ, DÉPUTÉ POUR UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER AINSI QUE POUR LE NOUVEAU PROJET RÉSIDENTIEL.

Rés. : 2016-028

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité demande à M. Pascal Bérubé, député de Matapédia, une aide financière pour améliorer le réseau routier de la municipalité de Grand-Métis ; soit le décohesionnement et le traitement de surface du rang 2 Est des Écossais ainsi que la section du chemin de l'Anse-des-Mort entre la route 132 et le chemin de la Pointe-Leggatt, le creusage des talus, de même que pour les travaux de réaménagement suite aux grande marée près de l'intersection du chemin de la Pointe-Leggatt et de la route 132 pour améliorer la sécurité des usagers.

4.13 CONGÉ DE LA DIRECTRICE

Rés. : 2016-029

Mme Chantal Tremblay informe les membres du conseil qu'elle entend prendre deux jours de congés, les 15 et 18 avril prochain.

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis accepte la demande de la directrice.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS – FÉVRIER 2016 – DU SERVICE DE L'URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

Dépôt du rapport d'activité de FÉVRIER 2016 déposé par la directrice pour le compte de M. Michel Lagacé, Inspecteur en urbanisme.

6. CORRESPONDANCE

6.1 PROCLAMATION DU MOIS D'AVRIL – MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE DÉCRÉTER que le mois d'avril 2016 est le ***Mois de la jonquille*** sur le territoire de la Municipalité de Grand-Métis et encourage les citoyennes et citoyens à accorder généreusement leur appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Rés. : 2016-030

6.2 CONSEIL CONSULTATIF RÉGIONAL SUR LES DÉVERSEMENTS D'HYDROCARBURES EN MILIEU MARIN

Invitation à une réunion publique sur la préparation et l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en milieu marin qui aura lieu à Québec le 7 avril 2016 de 9h à 16. À l'hôtel Ambassadeur.

6.3 COMITÉ DU PATRIMOINE DE PRICE

Attendu Que la population de Price célébrera les 100 de sa paroisse cette année;

Attendu que le comité du patrimoine de Price veut offrir tant au

citoyens et visiteurs, un souvenir mémorable marquant cet évènement, une revue doc le thème sera Le centenaire de Price en cent photos sera créé;

Attendu que pour ce faire, le Comité du patrimoine de Price nous sollicite pour notre aide et demande une contribution de 30\$, qui correspond au coût d'une carte d'affaire (1/8 page) et Pour nous remercier, un exemplaire de cette édition du Reflet 2016 nous sera envoyé à titre gracieux.

Rés. : 2016-031

Pour ces motifs, il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'envoyer une contribution de 30\$ pour aider à financer la 25^e édition de la revue historique Le Reflet.

6.4 SITE INTERNET - OFFRE D'INT COMMUNICATION

Le Conseil décide de ne pas aller de l'avant avec cette offre, et de garder le site web actuel.

6.5 POUR LE MAINTIEN DES OUTILS DE MISE EN MARCHÉ DONT LE CONTINGENTEMENT DE LA PRODUCTION ACÉRICOLE AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'entre 2000 et 2015, le nombre d'entailles québécoises est passé de 33 à 44 millions grâce à la stabilité qu'apporte le système de mise en marché collective;

CONSIDÉRANT qu'en 2015, l'Agence de vente de sirop d'érable québécois a fracassé un nouveau record de vente avec 103,8 millions de livres et que ces ventes sont en expansion pour la cinquième année consécutive;

CONSIDÉRANT qu'en 2015, les exportations canadiennes de produits de l'érable ont fracassé un nouveau record de 92,8 M de lb et que ces exportations sont en expansion pour la cinquième année consécutive;

CONSIDÉRANT que la diversification des marchés du sirop d'érable d'ici est en développement constant grâce à l'innovation et l'entrepreneuriat des Québécois œuvrant dans cette filière;

CONSIDÉRANT que les acériculteurs investissent annuellement environ 5 M\$ en recherche, innovation et développement des marchés grâce à leurs prélevés;

CONSIDÉRANT que la filière acéricole québécoise a généré en 2009 un PIB (produit intérieur brut) d'environ 611 M\$ (production : 278 M\$, transformation : 189 M\$, et exploitations de type touristique : 144 M\$);

CONSIDÉRANT que pour la filière acéricole québécoise en 2009, le gouvernement a perçu en impôt et autres revenus de taxation nets près de 57,3 M\$ auxquels il faut ajouter près de 47,2 M\$ en parafiscalité pour un total de 104,5 M\$;

CONSIDÉRANT que l'acériculture est un pilier économique d'importance de plusieurs régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le rapport de Florent Gagné intitulé « POUR

UNE INDUSTRIE ACÉRICOLE FORTE ET COMPÉTITIVE » conclut que le système de mise en marché du sirop d'érable québécois « a produit de grandes choses » et que selon l'auteur, « il serait indéfendable de revenir en arrière et de tout détruire »;

CONSIDÉRANT que certaines des recommandations du Rapport s'appuient sur une interprétation erronée des données économiques de part de marché puisque de 1985 à 2015, le Québec a produit 72 % de la production mondiale et que pendant cette période, le seuil de 80 % n'a été franchi qu'à 2 reprises, soit en 2000 et en 2003;

CONSIDÉRANT que le Rapport recommande l'abolition de plusieurs outils de mise en marché collective et que si ces recommandations sont appliquées, cela nous ramènerait à l'époque où l'instabilité, l'évasion fiscale et l'absence de développement caractérisaient cette industrie;

CONSIDÉRANT que le Rapport ne fait aucune analyse économique des conséquences de l'application des recommandations avancées, ce qui est irresponsable et insécurisant pour l'industrie;

CONSIDÉRANT que le Rapport ignore complètement les plans d'actions et planifications stratégiques en cours pour assurer le développement de la filière acéricole québécoise;

Rés. : 2016-032

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que NOUS DEMANDONS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

- De mettre de côté le Rapport de Florent Gagné intitulé « POUR UNE INDUSTRIE ACÉRICOLE FORTE ET COMPÉTITIVE » et de laisser le soin aux acteurs crédibles de la filière acéricole québécoise de poursuivre l'amélioration des piliers du système actuel de mise en marché du sirop d'érable québécois dont le contingentement acéricole, l'Agence de vente et la réserve stratégique de sirop d'érable.

7. VARIA

7.1 DÉPÔT DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES ET LISTE DES ÉTABLISSEMENTS 2016-2019 DE LA COMMISSION SCOLAIRE EASTERN SHORES

La directrice dépose aux archives de la municipalité le plan triennal de répartition et de destination de ses immeuble 2016-2019

7.2 FORMATION – SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL

Considérant que, selon les règles établies par la CSST, la Municipalité de Grand-Métis doit avoir au moins un (1) employé qui possède sa carte valide de secouriste en milieu de travail ;

Considérant que la carte de monsieur Marc-André Migneault et

de Chantal Tremblay est échue depuis novembre 2015 ;

Rés. : 2016-033

Par conséquent, il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Marc-André Migneault, employé de la voirie municipale et madame Chantal Tremblay, directrice générale, à suivre la formation de secouriste en milieu de travail. Cette formation aura lieu à la bibliothèque municipale de Mont-Joli les 15 et 22 mars 2016 et sera payée entièrement par la CSST.

Les frais de déplacement et de diner relatifs à cette formation sont autorisés et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à la séance

9. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

À 20h20 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2016-034

Il est dûment proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le 4 avril 2016